

APPEL A PROJETS

« Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) »

Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020

Financé par le

Fonds Social Européen (FSE)

Fonds européen	Fonds Social Européen (FSE)
Axe	8 - Création d'emplois et insertion professionnelle des jeunes, notamment des NEETs
Mesure	8.1 - Augmenter le taux d'emploi par des activités ciblées sur l'insertion professionnelle des jeunes non NEETs de 16 à 25 ans les plus éloignés du marché du travail
Sous-mesure	8.1.2 – Augmenter le taux d'emploi par des actions ciblées sur la formation et l'insertion professionnelle des jeunes NEETs
Numéro de référence	FSE_IEJ_2019_01
Montant de l'enveloppe FSE-IEJ allouée à l'appel à projets	2 500 000 €
Date de lancement	25 octobre 2019
Date de clôture	24 janvier 2020

SOMMAIRE

I.	Exposé des motifs de l'appel à projets	3
II.	Contexte	4
A.	Les orientations stratégiques	4
B.	Les aspects règlementaires	4
III.	L'appel à projets : enjeux, objectifs et résultats attendus	6
A.	Les enjeux territoriaux de l'appel à projets.....	6
B.	Les objectifs de l'appel à projets	8
C.	Grille de critères de sélection.....	9
IV.	Quels projets ? Quel financement ?	10
A.	Durée du projet	10
B.	Contenu attendu du projet	10
C.	Critères d'éligibilité	11
D.	Les coûts éligibles.....	12
1.	Coûts réels.....	12
2.	Taux forfaitaire	13
E.	Taux de soutien public.....	14
V.	La procédure administrative	15
A.	La sélection des projets	15
1.	Calendrier indicatif de mise en œuvre de l'appel à projets	15
2.	Modalités de dépôt des candidatures.....	15
3.	Procédure de sélection des dossiers	16
B.	La vie du projet.....	16
1.	Mise en œuvre du projet.....	16
2.	Suivi et évaluation du projet	17
3.	Obligation du porteur de projet.....	19
VI.	Contacts.....	21

I. Exposé des motifs de l'appel à projets

La Collectivité Territoriale de la Martinique est Autorité de Gestion sur le Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020. Elle a ainsi la responsabilité de la mise en œuvre de la politique de cohésion en Martinique.

Dans ce cadre, la CTM lance un appel à projets qui vise à financer les démarches augmentant le taux d'emploi des jeunes NEETs.

Cet appel à projets émerge à l'axe 8 du PO FEDER-FSE 2014-2020 intitulé « Création d'emplois et insertion professionnelle des jeunes, notamment des NEETs ».

II. Contexte

A. Les orientations stratégiques

Pour la période 2014-2020, les fonds européens constituent un important effet levier pour la mise en œuvre des politiques publiques régionales visant à la cohésion économique et sociale et la solidarité en Martinique. C'est par la mise en complémentarité des fonds communautaires, nationaux et régionaux que la Collectivité Territoriale de Martinique propose des solutions adaptées à ses ambitions et aux enjeux identifiés dans le diagnostic territorial élaboré en 2012.

Les objectifs de la Stratégie Europe 2020, adoptée par le Conseil européen du 17 juin 2010 afin de lutter contre la crise et de créer les conditions favorables à une croissance européenne intelligente, durable et inclusive, sont les suivants :

- une croissance intelligente : développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation ;
- une croissance durable : promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive ;
- une croissance inclusive : encourager une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale

Dans le cadre de l'axe 8 du PO FEDER-FSE 2014-2020 intitulé « Création d'emplois et insertion professionnelle des jeunes, notamment des NEETs », a été retenue la priorité d'investissement « Intégration durable sur le marché du travail des jeunes », en particulier ceux qui sont sans emploi et ne suivent ni enseignement ni formation (NEETs), y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse » (IEJ).

Ainsi, l'un des objectifs spécifiques dédié à cette priorité d'investissement est d'augmenter le taux d'emploi par des actions ciblées sur la formation et l'insertion professionnelle de ces jeunes dits « NEETs ».

Les actions retenues auront donc pour objectif principal d'insérer des jeunes NEETs de 16 à 25 ans dans un parcours professionnel.

B. Les aspects réglementaires

- **Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013** portant dispositions communes relatives aux Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la

pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil

- **Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013** relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil
- **Décision de la Commission du 20 décembre 2011** relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.
 - **Notice relative à la réglementation des aides d'Etat, Programmation FSE 2014-2020**
 1. Application du régime d'aide exempté SA.40207 relatif aux aides pour les actions de formation des salariés
 2. Application du régime exempté SA.40453 relatif aux aides aux services de conseil dans le cadre des aides en faveur des PME
 - a. Les opérations considérées comme un SIEG_ service d'intérêt économique général_, application du règlement n°360/2012 dit de « minimis SIEG »
 - b. Les opérations non considérées comme un SIEG, application du règlement n°1407/2013 dit « de minimis »

III. L'appel à projets : enjeux, objectifs et résultats attendus

A. Les enjeux territoriaux de l'appel à projets

La Martinique : une situation d'urgence sur la question de l'emploi des jeunes

L'enquête « *Emploi en continu* » de l'INSEE, réalisée au titre de l'année 2018, évalue la population active martiniquaise à 153 000 personnes en âge de travailler.

Cette population regroupe 126 000 actifs ayant un emploi et 27 000 actifs au chômage.

Le taux de chômage, stable par rapport à l'année 2017, s'établit à 18% de la population active.

Le reste de la population de plus de 15 ans constitue la population inactive et s'établit à 150 000 personnes dont 23 000 élèves, étudiants ou stagiaires en formation.

Ce chômage, deux fois plus élevé qu'en France hexagonale, est avant tout structurel. Il résulte de l'étroitesse du marché insulaire mais également de l'inadéquation des besoins avec les qualifications de la population active.

A ceci, s'ajoute les problèmes de mobilité pour les actifs éloignés des zones d'emploi.

Les jeunes âgés de 15 à 29 ans sont les plus touchés par le chômage de masse (41%). Ils y sont d'ailleurs un peu plus nombreux qu'en 2017, à trois points de plus.

Face au constat d'un taux de chômage record chez les jeunes en Martinique, il s'agit de mettre en place des dispositifs visant le retour à l'emploi des jeunes rencontrant des difficultés à intégrer de façon temporaire ou durable le marché du travail, et singulièrement cette population dénommée NEETs.

Les NEETs sont définis comme les jeunes de 15 à 24 ans qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation. De manière plus précise, cette catégorie regroupe deux publics différents :

1. Les jeunes diplômés à la recherche d'un travail se trouvant temporairement éloignés du marché de l'emploi, exposés à un risque de chômage prolongé ;
2. Les jeunes ayant quitté précocement le système éducatif et ne parvenant pas à s'insérer sur le marché du travail, faute de qualification et de compétences adéquates.

Ce dernier groupe, en raison de son manque de qualification, est le plus exposé au risque de pauvreté permanente, voire d'exclusion sociale.

En réponse à cette situation de crise, l'IEJ vise à proposer aux jeunes NEETs, en particulier aux plus éloignés du marché du travail, des solutions d'emploi, de stage, ou de formation.

L'IEJ s'articule autour de trois moments forts :

1. Le repérage des NEETs via le renforcement des dispositifs existants et l'amélioration des outils permettant leur identification ;
2. L'accompagnement personnalisé des NEETs afin de sécuriser leur intégration dans un parcours vers l'emploi ;
3. L'aide à l'insertion professionnelle en renforçant les dispositifs de formation et l'apprentissage et en développant de nouvelles possibilités d'immersion en milieu professionnel.

Afin de répondre aux besoins du marché et favoriser le développement économique local, cinq filières stratégiques ont été identifiées.

Les cinq filières stratégiques

Ces cinq filières identifiées en Martinique comme stratégiques et particulièrement pourvoyeuses d'emplois sont :

- L'agro-transformation ;
- Le tourisme ;
- La santé et le vieillissement (et plus globalement l'ensemble du secteur de la « silver économie ») ;
- Les ressources : la biodiversité, les déchets, les énergies renouvelables ;
- Le numérique

L'économie verte et l'économie bleue

Plus globalement, les secteurs de l'économie verte et de l'économie bleue sont aujourd'hui au centre du développement de l'île. En effet, pour favoriser une croissance durable et promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive, les projets œuvrant dans ces secteurs sont favorisés.

L'économie verte favorise les activités classiques réalisées avec des procédés moins polluants ou moins consommateurs d'énergie et les éco-activités dont la finalité est la protection de l'environnement ou la gestion des ressources naturelles.

L'économie bleue favorise le secteur maritime et plus globalement l'ensemble des activités liées à la mer, tout en intégrant la préservation de l'environnement. Dans le cadre du PO FEDER-FSE 2014-2020, la Martinique s'est engagée à contribuer aux objectifs de la stratégie maritime atlantique. Elle favorise ainsi la génération d'emplois et de croissance durable dans la mise en œuvre d'une approche écosystémique, de réduction de l'empreinte carbonique, de l'exploitation durable des ressources naturelles des fonds marins. Plus globalement, via le soutien à l'économie bleue, la Martinique fertilise les secteurs de connaissance de valorisation

du domaine maritime avec les filières de formation, pour la création d'emplois notamment chez les jeunes.

L'innovation sociale

L'innovation sociale consiste à élaborer de nouveaux projets, services, modèles, afin de mieux répondre aux questions sociales. Elle est une priorité transversale du PO FEDER-FSE 2014-2020 et ses enjeux sont particulièrement transversaux avec les conditions de mise en emploi, la promotion de l'inclusion sociale et l'investissement dans la formation professionnelle ainsi que l'accès à l'emploi des jeunes. C'est pourquoi cette thématique est favorisée et particulièrement mise en avant ici.

Un territoire particulièrement ciblé : le Nord de la Martinique

La revue « *Insee Analyse* » publiée en décembre 2018, mentionne que de 40 % des jeunes du territoire de CAP Nord, âgés de 18-24 ans, ne sont ni en emploi ni en formation.

Dans le même temps, le recours à l'apprentissage dans le cursus de formation demeure marginal, alors qu'il pourrait favoriser l'insertion professionnelle.

C'est pourquoi afin d'accompagner les dynamiques actuelles, les projets inscrivant leurs démarches dans le Nord de la Martinique seront favorisés.

B. Les objectifs de l'appel à projets

Compléter et renforcer l'action du dispositif CTM « Atout Inclusion »

La CTM a mis en place en 2017 un dispositif émargeant sur le FSE-IEJ intitulé « Atout Inclusion ». Il consistait en un accompagnement individualisé, global et renforcé en faveur de l'accès à l'activité de jeunes NEETs.

Destiné à permettre l'accès à l'emploi, la formation ou le retour aux études de 400 jeunes inactifs, « Atout Inclusion » était un dispositif expérimental organisé autour :

- d'une mise en situation de travail dans le cadre d'une ou plusieurs immersions en entreprise,
- d'une prise en charge complémentaire et renforcée (accompagnement psychosocial, apprentissage de savoir-faire et savoir-être, pratique d'activités culturelles et sportives), destinée à renforcer les compétences sociales, professionnelles et humaines du jeune.

Aujourd’hui, il existe en Martinique de nombreux besoins non satisfaits en particulier à temps partiel. Ceux-ci ont été identifiés par les employeurs au premier titre desquels, les entreprises.

Les différents acteurs doivent désormais reconnaître la légitimité à identifier et valoriser chez les NEETs des savoirs et savoir-faire réels, spontanés et diversifiés, souvent acquis de façon informelle par transmission familiale ou par porosité avec leur environnement social et culturel dans plusieurs domaines (métiers artisanaux, TIC...).

Devant l’urgence de la situation de l’emploi des jeunes NEETs, cet appel à projets a pour objectif :

- De favoriser l’insertion des jeunes NEETs à travers un parcours d’immersion, d’accompagnement et d’orientation professionnelle ;
- D’offrir aux NEETs l’accès à l’emploi, à une formation, à un contrat d’apprentissage à l’issue du dispositif.

Les jeunes NEETs de **15 à 24 ans** sont la cible unique et **devront représenter l’ensemble des participants** au sein des projets qui seront retenus à l’appel à projets.

L’enveloppe financière IEJ-FSE octroyée à l’appel à projets est de 2 500 000 €.

C. Grille de critères de sélection

Les projets qui seront retenus dans le cadre de l’appel à projets devront répondre aux critères énoncés ci-dessous.

Le projet sélectionné vise :

L’insertion professionnelle dans les cinq filières stratégiques identifiées : - L’agro-transformation - Le tourisme - La santé et le vieillissement - Les ressources (biodiversité, déchets, énergies renouvelables) - Le numérique Et/ou Dans les secteurs de : - L’économie verte - L’économie bleue	3
Les NEETs du territoire de CAP Nord	3
Les NEETs des quartiers ciblés par la géographie prioritaire de la politique de la ville	3
Les NEETs des autres quartiers du territoire martiniquais	2
Des actions innovantes pour le territoire martiniquais	2
L’indemnisation des bénéficiaires	2
Un groupe de plus de 15 NEETs	2
3 critères minimum à remplir / Score minimum à atteindre : 9 points	

Afin de pouvoir être pré-sélectionné, le projet devra remplir au moins **trois critères** et obtenir un minimum de **neuf points**. Les projets ne remplissant pas au minimum trois critères et n'atteignant pas la note minimum de 9 points seront automatiquement écartés.

IV. Quels projets ? Quel financement ?

A. Durée du projet

L'opération soutenue ne devra pas excéder douze mois (un an).

B. Contenu attendu du projet

Les projets qui seront sélectionnés dans le cadre de cet appel à projets seront des **actions visant l'intégration des NEETs par l'apprentissage, la formation ou l'emploi**.

Les projets innovants et intégrés seront privilégiés.

A l'image de la mise en œuvre du dispositif « Atout Inclusion », 5 volets devront absolument être pris en compte par le porteur de projets :

1. Une immersion en entreprise sur une ou plusieurs activités pendant une durée maximale de 11 mois afin de :
 - a. favoriser la découverte d'un métier ou un secteur d'activité,
 - b. découvrir ou confirmer un projet professionnel grâce à des situations réelles de travail,
 - c. initier un parcours d'embauche pour accéder à un emploi ou à une formation en alternance
2. Un accompagnement psychosocial et professionnel individuel renforcé pendant toute la durée d'immersion reposant sur une prise en charge pluridisciplinaire assurée par un réseau de professionnels (conseillers en insertion professionnelle, travailleurs sociaux, éducateurs, psychologues, etc.) ;
3. La pratique d'activités sportives et/ou socioculturelles devant conduire au développement ou au renforcement des compétences sociales et humaines du jeune afin de favoriser son inclusion ;
4. Un parcours de renforcement des savoir-faire et savoir-être du jeune prenant en compte son projet professionnel et destiné à le doter des prérequis à son inscription

dans la durée dans un parcours d'accès à l'emploi, à la formation ou au retour aux études ;

5. Le versement d'une indemnité mensuelle compensatrice et conditionnée au respect par le bénéficiaire des termes du contrat d'engagements réciproques et destiné à lui permettre de faire face aux frais (vêtue, transport, repas, etc.) engendrés par son admission au dispositif.

➤ **Les actions retenues dans le cadre du dispositif « Atout Inclusion » pourront être présentées dans le cadre de cet appel à projets afin d'être prorogées et/ou élargies à d'autres bénéficiaires NEETs.**

➤ **Les allocations éventuellement versées aux jeunes dans le cadre de ces actions sont éligibles, dès lors qu'il est clairement démontré qu'elles sont versées dans le cadre des mesures actives d'accompagnement.**

Un **dossier technique** devra être joint à la demande et comportera à *minima* les éléments suivants :

- Le descriptif exhaustif des actions proposées. Celles-ci devront démontrer leur capacité à répondre aux objectifs décrits précédemment ;
- La liste des partenaires éventuels mobilisés accompagnés de la description du rôle de chacun ;
- La description du processus de suivi des participants. Chaque participant doit faire l'objet d'un suivi individuel à 6 mois suivant la fin de l'action (formation / dispositif). L'ensemble des indicateurs de réalisation et de résultat devront absolument être renseignés (indicateurs listés en annexe).

C. Critères d'éligibilité

Les porteurs de projets éligibles sont les suivants :

- Les collectivités ;
- Les associations ;
- Les organismes et établissements publics ;
- Les entreprises ;
- Les syndicats professionnels.

Les bénéficiaires ultimes (public visé par les actions) doivent être les **NEETs de 15 à 24 ans** participant au(x) dispositif(s) retenu(s) dans le cadre de l'appel à projets.

Les NEETs bénéficiaires de l'action seront sélectionnés sur orientation faite en coordination avec les Missions Locales ou d'autres opérateurs, amenés à être ponctuellement en relation avec des jeunes à savoir les Services Sociaux et d'Insertion de la Collectivité Territoriale de Martinique, le Pôle emploi, les Centres Communaux d'Action Sociale, etc.

Le porteur de projet devra justifier de sa capacité à intégrer le suivi du projet et des participants.

Le projet devra se dérouler en Martinique ou en mobilité.

Le porteur de projet devra justifier de la prise en compte des priorités transversales, soit dans la construction / formulation de son projet, soit dans la formation ou le dispositif présenté. Les priorités transversales du PO FEDER-FSE 2014-2020 sont les suivantes :

- Egalité des chances
- Mixité
- Lutte contre les discriminations
- Innovation sociale
- Préservation de l'environnement et prise en compte des risques

D. Les coûts éligibles

Le plan de financement peut être établi sur la base des coûts réels ou sur la base du taux forfaitaire prévu par l'article 14, paragraphe 2 du règlement UE 1304/2013.

1. Coûts réels

- Dépenses directes de personnel

Les coûts salariaux pris en charge sont plafonnés par la grille des rémunérations annuelles brutes minimales de la convention collective nationale de la branche concernée.

Le taux de prise en charge de ces coûts est déterminé en fonction du temps d'activité nécessaire à consacrer au projet, qui varie selon la fonction occupée.

- Dépenses directes de fonctionnement

Dépenses directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation : Achats et fournitures, publications et communications, location et entretien des locaux et matériels, déplacements, missions du personnel, frais postaux, dotations aux amortissements.

La prise en charge des frais de séjour des prestataires extérieurs (hébergement et restauration) est plafonnée à 150 €/jour.

La prise en charge des déplacements par avion se fait sur la base des tarifs de la classe économique.

La prise en charge des frais de montage et de suivi de dossiers est limitée à 5% du coût total éligible (hors coût de frais cités) et plafonnée à 7 000 €.

La prise en charge des autres coûts fera l'objet d'une analyse de leur caractère raisonnable sur la base des coûts historiques et coûts de référence¹.

- Dépenses directes de prestations externes

Prestations de service directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation.

La prise en charge de ces coûts fera l'objet d'une analyse de leur caractère raisonnable sur la base des coûts historiques et coûts de référence.

- Dépenses directes liées aux participants

Dépenses liées aux participants à l'opération, directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation : salaires et indemnités de stage, frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.

La prise en charge de ces coûts fera l'objet d'une analyse de leur caractère raisonnable sur la base des coûts historiques et coûts de référence.

- Dépenses indirectes de fonctionnement

Charges courantes de la structure ne pouvant être directement rattachées ni à l'opération cofinancée, ni à une autre opération.

La prise en charge de ces dépenses se fait sur la base du compte de résultat annuel, auquel est appliquée une clé de répartition dûment justifiée.

La prise en charge de ces coûts ne peut excéder 15% des frais directs de personnel.

En cas de surcoûts justifiés et liés aux spécificités techniques d'une action, une dérogation peut être accordée par le Conseil Exécutif de la CTM sur avis motivé du Service instructeur.

2. Taux forfaitaire

Les frais de personnel directs peuvent servir à calculer toutes les autres catégories de coûts éligibles du projet, sur la base d'un taux forfaitaire allant jusqu'à 40%. « Toutes les autres catégories de coûts » comprennent les autres coûts directs (fonctionnement, prestations externes, liés aux participants) et les coûts indirects.

¹ Coûts historiques : coûts historiquement observés sur les dossiers de financement pour des prestations équivalentes.

Coûts de référence : des coûts observés sur le marché pour des prestations équivalentes.

Les coûts salariaux pris en charge sont plafonnés par la grille des rémunérations annuelles brutes minimales de la convention collective nationale des organismes de formation.

Le taux de prise en charge de ces coûts est déterminé en fonction du temps d'activité nécessaire à consacrer au projet, qui varie selon la fonction occupée.

E. Taux de soutien public

Le taux d'intervention sur l'appel à projets est de **100 % d'aides publiques**, dans le respect des régimes d'aides en vigueur (Cf. page 5).

V. La procédure administrative

A. La sélection des projets

1. Calendrier indicatif de mise en œuvre de l'appel à projets

L'appel à projets est ouvert à partir du **25 octobre 2019**.

Il est publié sur le site « www.europe-martinique.com ».

Il sera clos de droit le **24 janvier 2020 à 12 heures**, heure limite de dépôt des dossiers.

2. Modalités de dépôt des candidatures

Un dossier type de candidature (= formulaire de demande d'aide) est disponible :

- en ligne sur le site www.europe-martinique.com rubrique « Appels à projets / Appels à projets en cours »
- par mail sur demande à l'adresse suivante : aap.europe@collectivitedemartinique.mq
- à la Direction des Fonds Européens, à l'antenne de la CTM, 165-167 Route des religieuses 97200 Fort-De-France, aux horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h à 12h30.

Le demandeur doit déposer le dossier complet (formulaire dûment complété et signé) auprès de la Collectivité Territoriale de Martinique au format numérique et en format papier (uniquement en recto verso) avant la date de clôture de l'appel à projets à l'adresse suivante :

Collectivité territoriale de Martinique
Direction des Fonds Européens
Immeuble Pyramide
165 – 167, Route des Religieuses
97 200 Fort-de-France

Les enveloppes porteront les mentions :

« APPEL A PROJETS FSE_IEJ_2019_01 »

Les dossiers présentés hors délais ne seront pas pris en compte par la Collectivité Territoriale de Martinique au titre du présent appel à projets.

Aucune modification ne pourra être apportée au projet présenté une fois le délai de dépôt des candidatures écoulé.

3. Procédure de sélection des dossiers

Une attestation de dépôt sera envoyée au soumissionnaire par la Collectivité Territoriale de Martinique. Le dossier sera ensuite transmis à la Direction des Fonds Européens qui réalisera la pré-instruction.

En conformité avec les règles du FEDER et du FSE, l'autorité de gestion CTM met en place une procédure de pré-sélection afin de retenir les dossiers qui répondent le mieux aux attentes de l'appel à projets, dans la mesure de l'enveloppe disponible. Cette procédure se décline de la manière suivante :

- Pré-instruction par la Direction des Fonds Européens ;
- Pré-classement par un comité de pré-sélection sur la base de la grille de critères de sélection.

Un comité de pré-sélection présidé par le Conseiller Exécutif en charge des fonds européens de la CTM et composé d'experts de la formation professionnelle, de l'insertion des jeunes et de la gestion des fonds européens, est spécifiquement mis en place pour cet appel à projets.

Ce comité de pré-sélection a pour mission de classer les candidatures reçues dans le cadre de l'appel à projets et de se prononcer sur la pré-sélection des dossiers sur les critères suivants :

- Eligibilité à l'égard de l'appel à projets ;
- Eligibilité à l'égard du PO FEDER-FSE ;
- Respect des critères de sélection ;

B. La vie du projet

1. Mise en œuvre du projet

Une convention signée entre les lauréats et la Collectivité Territoriale de Martinique précisera les modalités de mise en œuvre, notamment sur les points suivants :

- Conditions de versement de l'aide

La subvention est caractérisée par un remboursement des coûts admissibles éligibles réellement engagés et payés.

Pour obtenir le versement de l'aide, le bénéficiaire transmet au service instructeur un dossier de demande de paiement avec service fait, qui comprend les documents suivants :

- le formulaire de demande de paiement de l'aide qui lui a été remis en même temps que la notification de la décision attributive de l'aide ;
- tous les justificatifs permettant d'attester la réalité des dépenses et des recettes ;
- un compte-rendu technique présentant un bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

Le versement d'acomptes réguliers (par exemple tous les 3 mois) pourra être mis en place, selon des conditions qui seront définies conventionnellement avec le bénéficiaire sur présentation des justificatifs des dépenses correspondantes et prévues dans la convention.

- La modification du projet

Le projet ne peut être modifié sans que le service instructeur en soit préalablement informé. Le cas échéant, un refus de paiement pour non-conformité de la réalisation au projet initial peut être pris. Les modifications apportées au projet peuvent donner lieu à une modification de la décision attributive (convention) si elles sont acceptées par la Collectivité Territoriale de Martinique.

2. Suivi et évaluation du projet

- Indicateurs de suivi et de performance

La programmation 2014-2020 impose des **objectifs de performance** aux porteurs de projets et aux gestionnaires des programmes européens. Ainsi des indicateurs de suivi et de performance seront imposés aux bénéficiaires, tels que :

- Participants exerçant un emploi (ou en contrat d'apprentissage), y compris à titre indépendant, inscrit à une formation, six mois après la fin de leur participation ;
- Taux de rétention des participants supérieur à 33%

Les indicateurs seront conventionnés ainsi que les cibles à atteindre. En cas d'écarts constatés à la fin du projet entre les données cibles et réalisées, un argumentaire devra être fourni par le bénéficiaire, et à joindre à la dernière demande de paiement. Ceci sera une condition sine qua non au versement du solde de l'opération.

En fonction de la nature du projet, des indicateurs relatifs aux priorités transversales de l'UE pourront également être suivis. Celles-ci sont les suivantes :

- Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination
- Protection de l'environnement et lutte contre le changement climatique

Ces indicateurs argumentés, devront être renseignés impérativement lors de la dernière demande de paiement.

- Indicateurs de suivi des participants

La période de programmation 2014-2020 est marquée par un changement important. La Commission européenne insiste en effet sur la nécessité de mesurer la performance et les progrès accomplis à l'aide de l'intervention du FSE. Le programme opérationnel est construit

à partir d'un cadre logique d'intervention, qui identifie les défis et besoins auxquels répondre avec le FSE ainsi que le changement attendu.

Le suivi des participants est partie intégrante de la vie du dossier. Les informations à collecter sont relatives à chaque participant. Les données de base recueillies servent au calcul des indicateurs de réalisation et de résultat

Les dépenses éligibles doivent donner lieu à la **collecte de toutes les données relatives à tous les participants dès leur entrée dans l'opération**, le cas échéant, de manière à renseigner les indicateurs figurant à l'annexe 1 et 2 du règlement FSE n°1304/2013 (cf. annexe 2).

Les indicateurs concernent des opérations **partiellement ou entièrement mises** en œuvre :

Une opération entièrement mise en œuvre : toutes les actions portant assistance à des participants sont achevées. Les données à l'entrée et à la sortie de tous les participants doivent être saisies.

Ex. : Une formation est considérée comme achevée à l'issue du dernier jour de formation, une fois que les certificats ont été délivrés aux stagiaires, ou après leur dernier examen. Il se peut que des dépenses soient en cours et que tous les paiements ne soient pas intervenus.

Une opération partiellement mise en œuvre : quand au moins une action d'assistance aux personnes est toujours en cours. Les données concernant les entrées sont obligatoirement saisies.

Ex. : Une formation d'un an pour laquelle les participants n'ont participé qu'aux trois premiers mois.

Aucune donnée prévisionnelle n'est demandée dans le cadre du module de suivi des participants (i.e. : le nombre prévu ou anticipé de participants ou d'entités). Les données prévisionnelles renseignées par les porteurs de projet lors du dépôt des demandes de subvention ne visent que l'instruction des dossiers par les gestionnaires et sont sans lien avec le suivi des participants.

En cas d'erreur ou de changement de situation, il sera possible de modifier les données saisies de façon rétroactive. Les règles de modification de la saisie feront l'objet d'une information spécifique.

Les indicateurs communs de réalisation concernent **les caractéristiques des participants à leur entrée dans l'action, et les entités**. Les indicateurs communs de réalisation sont suivis à l'échelle du participant :

- Ils devront être collectés par le porteur de projet à **l'entrée dans l'action de chaque participant**.
- Ils comportent des **données personnelles, qui doivent être obligatoirement renseignées**.

Les données collectées à l'entrée de chaque participant dans une action concernent ses caractéristiques (voir l'annexe 1 du règlement FSE). Ces données permettent, d'une part, de

rendre compte des participants aidés par le programme opérationnel via le suivi des indicateurs qui seront agrégés au niveau du programme ; d'autre part, ces données permettront de réaliser des études ou de répondre à des demandes ponctuelles.

In fine, ces données permettent de vérifier que le FSE-IEJ cible bien les publics qui ont le plus besoin de l'aide.

3. Obligation du porteur de projet

- Obligation de publicité

Doivent être apposés sur l'ensemble des documents de communication et des éléments de signalétique du projet :

- Le logo de la Collectivité Territoriale de Martinique, en tant qu'autorité de gestion du FSE,
- Les informations sur le FSE, conformément à la réglementation européenne (annexe 12 du règlement (UE) 1303/2013).

Les détails concernant ces obligations sont précisés au sein du dossier de demande d'aide.

- Obligation de suivi des participants

Dans ce nouveau système entièrement dématérialisé, **les bénéficiaires ont la responsabilité de la saisie des indicateurs de suivi des participants.**

Le suivi mis en œuvre permet notamment de vérifier si les cibles fixées au début de la programmation, notamment au niveau du programme, mais aussi au niveau des opérations, sont ou non atteintes.

Les porteurs de projet ont la responsabilité :

- d'informer les participants de leurs droits au regard de la loi informatique et liberté, en termes d'accès et de rectification des données les concernant ;
- de ne pas répondre à certaines questions ;
- de s'opposer aux enquêtes conduites sous la responsabilité de l'autorité de gestion (indicateurs à 6 mois, études d'impact) ;
- de garantir la sécurité et la confidentialité des données.

- Les contrôles

Le bénéficiaire se soumet obligatoirement à toute demande de contrôle.

Le service instructeur est chargé de procéder au contrôle administratif de toute demande de soutien ou demande de paiement.

Les contrôles administratifs des demandes de soutien assurent la conformité de l'opération avec les obligations établies par la législation de l'Union, la législation nationale ou par le programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020. Ils portent sur :

- l'éligibilité du bénéficiaire ;
- les critères d'éligibilité, les engagements et les autres obligations de l'opération pour laquelle un soutien est sollicité ;
- le respect des critères de sélection ;
- l'éligibilité des coûts de l'opération ;
- le caractère raisonnable des coûts présentés ;
- le non cumul des aides perçues

Les contrôles administratifs concernant les demandes de paiement comprennent une vérification portant sur :

- L'opération achevée en la comparant à l'opération pour laquelle la demande de soutien a été présentée et accordée ;
- Les coûts engagés et les paiements effectués.

Le paiement de l'aide européenne s'effectue par un remboursement des dépenses acquittées durant la période de réalisation conventionnée et sur la base de l'échéancier de réalisation annexé à la convention. Les demandes de paiement sont effectuées :

- **au fur et à mesure de la réalisation du projet. Ce sont les demandes de paiements intermédiaires (ou demandes d'acompte).**
- **à la fin de votre projet pour effectuer la demande de solde.**

Lors des demandes de paiement, le bénéficiaire peut également être soumis à une visite sur place. Les points de contrôle portent sur tous les renseignements fournis et sur les engagements souscrits. Le contrôleur est notamment chargé de vérifier les informations comptables relatives aux dépenses et aux recettes indiquées dans le formulaire de demande de paiement. Il doit également vérifier que les engagements mentionnés dans la décision attributive de l'aide ont été respectés. En cas d'anomalie constatée, le service instructeur en informe le bénéficiaire et le met en demeure de présenter ses observations.

- Les sanctions

En cas de non-conformité constatée lors des contrôles, l'autorité de gestion peut décider le retrait ou le refus partiel ou total de l'aide ainsi que l'application des sanctions administratives. Le bénéficiaire peut également se voir infliger les sanctions pénales conformément à la législation nationale.

VI. Contacts

Dépôt des dossiers :

Collectivité Territoriale de Martinique
Direction des Fonds Européens
Immeuble Pyramide
165 – 167, Route des Religieuses
97 200 Fort- de – France

Et par mail : aap.europe@collectivitedemartinique.mq

Pour tout renseignement sur l'appel à projets :

Collectivité Territoriale de Martinique
Direction des Fonds Européens

David Thésée - Appui aux porteurs de projets
Nadine Marie - Olive - Appui aux porteurs de projets
appui.europe@collectivitedemartinique.mq